



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1981-1982

14 JUIN 1982

**Budget de la Communauté française
de l'année budgétaire 1982 (1)**

—

AMENDEMENTS

PROPOSES PAR M. J.-L. THYS ET CONSORTS

—

(1) Voir Doc. Conseil 4-III (1981-1982) nos 1, 2 et 3.

TITRE I — DEPENSES COURANTES

Secteur Protection de la Jeunesse

SECTION 36 (p. 64)

12.25 — 12.34 — 33.05

1. Action de protection sociale des Comités de protection de la jeunesse, 12.25 :

Majoration de 40 millions à l'article 12.25.

Justification

Une augmentation de 40 millions pour couvrir les frais résultant d'autres actions de protection sociale des CPJ que l'hébergement des mineurs; par exemple, la guidance familiale est nécessaire.

2. Prévention générale des Comités de protection de la jeunesse, 12.34 :

Majoration de 40 millions à l'article 12.34.

Justification

Vingt millions afin de développer l'action de prévention générale des CPJ et 20 millions afin de développer un programme d'expérimentation d'une coordination d'aides à la jeunesse dans dix communes de Wallonie et de Bruxelles.

3. Comités de patronage, 33.05 :

Majoration de 15 millions à l'article 33.05.

Justification

Une augmentation de 15 millions pour retrouver les 80 millions inscrits au budget initial de 1981 et ainsi ne pas pénaliser le secteur de l'action en milieu ouvert parce qu'il n'a pas dépensé entièrement les crédits de l'année antérieure sans que les organismes collaborant à la protection de la jeunesse en soient responsables.

Compensation

Il est prévu aux articles 01.02 et 01.03 de la section 39 du Titre I (p. 46) et sous l'article 01.02 de la section 39 du Titre II (p. 83) des provisions à répartir ultérieurement. Le montant de cette provision est de 826,3 millions; nous proposons de prélever dans cette somme à répartir la majoration au poste indiqué.

J.-L. THYS.

J.-P. GRAFE.

L. REMACLE.

M. LESTIENNE.